

# Appel de propositions

Action concertée « Projets ciblés »

## L'évaluation du modèle d'organisation de services des Centres désignés pour victimes d'agression sexuelle

proposée par

Le Ministère de la Santé et des Services sociaux

et

Le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

### À SOULIGNER

Type de programme :	un projet
Durée :	2 ans
Montant total :	175 000\$
Lettre d'intention :	3 juin 2009 à 16 h
Demande de financement :	4 novembre 2009 à 16 h

Fonds de recherche  
sur la société  
et la culture

Québec 



# Appel de propositions

## TABLE DES MATIERES

	Page
Objectifs	2
Contexte	3
<b>Besoins de recherche</b>	<b>5</b>
Conditions du concours et de la subvention	6
Lettre d'intention : Contenu et critères d'évaluation de pertinence	8
Demande de financement : Contenu et critères d'évaluation scientifique	9
Procédure d'évaluation scientifique et annonce des résultats	10
Dates du concours et début de la période de subvention ou de bourse	10
Renseignements	11
Annexe 1 : Quelques informations complémentaires	12
Annexe 2 : Dépenses admissibles	15
Annexe 3 : Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des chercheurs et des partenaires	16

---

## OBJECTIFS

La communauté scientifique<sup>1</sup> est invitée à répondre à cet appel de propositions dont l'objectif est d'évaluer le modèle d'organisation des services, dont l'implantation, qui sont offerts aux victimes d'agression sexuelle dans les *Centres désignés* et qui ont été mis en place à la fin de l'année 2002 dans la plupart des régions du Québec.

Les objectifs plus spécifiques de cette évaluation sont de : 1) tracer le portrait de l'organisation des services qui sont offerts dans les *centres désignés* dans chacune des régions du Québec ; 2) d'indiquer dans quelle mesure ces *centres désignés* répondent aux besoins des victimes d'agression sexuelle ; 3) de faire le point sur l'utilisation des outils (principalement la trousse médicolégale et la trousse médicosociale) et sur la place qu'ils occupent dans l'intervention auprès des victimes.

Les résultats de cette évaluation devraient faire émerger des pistes d'action en regard d'une organisation de services qui puisse répondre de façon optimale aux besoins des victimes notamment en améliorant la mise en place, le développement, la consolidation et la pérennité des services offerts en centres désignés.

---

<sup>1</sup> L'utilisation du genre masculin a été adoptée dans le présent document afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

---

## CONTEXTE

Avant 2001, les ressources d'aide et d'intervention en matière d'agression sexuelle étaient réparties de façon inégale sur l'ensemble du territoire québécois et on notait une absence presque complète de services d'aide en matière d'agression sexuelle dans certaines régions.

La nécessité d'implanter une organisation de services destinés aux victimes d'agression sexuelle en situation d'urgence médicale, médicolégale et sociale était devenue incontournable tant on assistait à une disparité des services et à une variabilité de leur accessibilité d'une région à l'autre. Les services existants étaient peu connus des victimes ou encore peu adaptés à leurs besoins et seulement un petit nombre d'entre elles étaient informées de leurs droits et de leurs recours éventuels.

Les *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle en 2001*<sup>2</sup> ainsi que le premier *Plan d'action gouvernemental en matière d'agression sexuelle 2001-2006*<sup>3</sup> s'y rattachant ont permis de mettre en place de nombreuses mesures visant à assurer une meilleure accessibilité aux services pour les victimes d'agression sexuelle. La désignation de centres hospitaliers (CH) ou de centres de santé et de services sociaux (CSSS) pour recevoir les victimes d'agression sexuelle dans les situations d'urgence compte parmi ces mesures.

Chaque région devrait dorénavant être en mesure d'assurer la concertation et la coordination entre les différents partenaires touchés par la problématique des agressions sexuelles, en vue d'améliorer la continuité et la complémentarité des services d'aide et de protection aux victimes, selon des modalités adaptées à leur situation particulière.

À ce jour, soixante-cinq (65) *centres désignés* ont été implantés dans 15 régions du Québec<sup>4</sup>. À la demande du MSSS, ces centres ont été identifiés par les Agences de la santé et des services sociaux (ASSS) qui en assurent la coordination. Un *centre désigné* est un établissement du réseau de la santé et des services sociaux, généralement un centre hospitalier ou un centre de santé et de services sociaux, pouvant accueillir en tout temps toute personne ayant subi une agression sexuelle (enfant, adolescente et adolescent, femme et homme) et leur offrir une intervention médicosociale, tout en répondant à leurs besoins immédiats<sup>5</sup>. L'intervention médicosociale du *centre désigné* comporte les étapes suivantes :

---

<sup>2</sup> Le document est disponible sur le site web du MSSS à l'adresse suivante : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2000/00-807-1.pdf>

<sup>3</sup> Le document est disponible sur le site du MSSS à l'adresse suivante : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2000/00-807-5.pdf>

<sup>4</sup> La liste des Centres désignés peut être obtenue à l'adresse suivante : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/agressionsexuelle>

<sup>5</sup> Pour plus d'informations les besoins des victimes, voir annexe 1.

## Appel de propositions

- accueil et soutien émotionnel aux victimes et à leurs proches ;
- orientation de l'intervention (décision de procéder à un examen médico-légal ou non) ;
- histoire médicosociale ;
- examens médicaux et médico-légaux ;
- soins et traitements médicaux ;
- soutien, information, déclaration à la police, sécurité (signalement obligatoire à la DPJ pour les moins de 18 ans) ;
- suivi médical ;
- suivi psychosocial.

L'intervention telle que définie dans le *Guide d'intervention médicosociale auprès des victimes d'agression sexuelle*<sup>6</sup> interpelle différents champs de compétence (santé et services sociaux, justice, sécurité publique, etc.). L'équipe doit être composée d'intervenants psychosociaux, d'infirmières et de médecins formés à la problématique des agressions sexuelles. Cette équipe doit travailler en étroite collaboration afin d'assurer un réseautage avec les autres intervenants impliqués dans cette problématique : policiers, centre jeunesse, procureurs, etc.

À l'intérieur du deuxième *Plan d'action gouvernemental en matière d'agression sexuelle 2008-2013*<sup>7</sup>, l'une des mesures vise « la nécessité d'évaluer l'implantation des *centres désignés*, comme modalité d'organisation de services et d'évaluer les impacts auprès des victimes». Après 6 ans de fonctionnement<sup>8</sup>, il est devenu impératif de faire le point sur l'implantation de cette organisation de services destinés à mieux répondre aux besoins d'une victime d'agression sexuelle, peu importe son âge et son sexe. Cette implantation ne s'est pas effectuée de façon homogène dans toutes les régions du Québec, ni même entre les *centres désignés* d'une même région. Les élans de départ, qui ont soutenu l'implantation, se sont même essouffés dans certaines régions avec pour résultat que des centres ont actuellement de la difficulté à maintenir une organisation de services qui répond aux besoins des victimes d'agression sexuelle.

Plusieurs questions se posent quant à la capacité de ces centres, dans leur situation actuelle, à répondre aux *orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*, quant à leur capacité à outiller les intervenants et les partenaires et ultimement à répondre aux besoins des victimes d'agression sexuelle. L'établissement d'un portrait global des services offerts et de leur adéquation aux besoins des victimes devrait permettre d'apporter des éléments de réponse aux questions soulevées.

<sup>6</sup> Ce document est disponible sur le site web du ministère de la Santé et des Services sociaux <http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2004/04-850-02.pdf>

<sup>7</sup> 2<sup>e</sup> plan d'action <http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/plan-action-agressions-sexuelles.pdf>

<sup>8</sup> Secrétariat à la condition féminine, (2007), *Rapport sur la mise en œuvre des engagements gouvernementaux 2001-2006*, Secrétariat du Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle, <http://www.mcccf.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/Rapport-engagements-gouvernementaux2001-2006.pdf>

---

## BESOINS DE RECHERCHE

Cette recherche devrait permettre d'évaluer si les *Centres désignés* répondent effectivement aux mandats d'accessibilité, de continuité, de qualité et de complémentarité des services pour les victimes d'agression sexuelle ainsi que de concertation et de coordination entre les différents partenaires impliqués dans la problématique des agressions sexuelles. Ce mandat origine du *Plan d'action gouvernemental en matière d'agression sexuelle* et il est détaillé à travers le *Guide d'intervention médicosociale auprès des victimes d'agression sexuelle*.

L'objectif ultime de cette évaluation est de répondre à la question suivante : que peut-on dire de la capacité *des centres désignés* à mettre en place les services prévus dans le cadre de l'intervention médicosociale en soutien aux victimes d'agression sexuelle ? De façon plus spécifique, le besoin de recherche s'articule autour de trois préoccupations qui doivent **TOUTES** être prises en considération dans la proposition de recherche :

### 1) Organisation des services

Quel est le portrait de l'organisation des services offerts dans les *centres désignés* dans chacune des régions du Québec ? Plus spécifiquement :

- Comment se développent et sont organisés les services offerts par les *centres désignés* aux victimes d'agression sexuelle ? De façon plus spécifique, quelles sont les conditions et les particularités qui entourent le développement et le déploiement de l'offre de service destinée aux victimes d'agression sexuelle ?
- Quels sont les enjeux particuliers auxquels doivent faire face les *centres désignés* situés en régions plus éloignées par rapport à ceux situés près des grands centres urbains ?
- Que peut-on dire de la capacité des *mécanismes de coordination* au niveau provincial et régional à assurer la qualité et la distribution des services de base, dans chacune des régions et au niveau provincial ?

### 2) Besoins des victimes d'agression sexuelle

En se basant sur la définition des besoins des victimes, telle que présentée en annexe 1, et du portrait de l'organisation des services, que peut-on dire quant à la capacité des *centres désignés* à répondre adéquatement à ces besoins ?

### 3) Utilisation des outils

Quelle utilisation effective les intervenants des *Centres désignés* et des partenaires<sup>9</sup> font-ils des outils (trousse médico-légale et trousse médicosociale) prévus pour venir en soutien aux victimes dans leurs démarches judiciaires ? Quelle est la perception

---

<sup>9</sup> Policiers, procureurs, Intervenants de la Direction de la protection de la jeunesse.

## Appel de propositions

des intervenants des *Centres désignés* et des partenaires<sup>10</sup> de l'utilisation de ces outils ? Quel est l'espace qu'ils occupent dans l'ensemble des interventions prévues ou effectuées pour répondre aux besoins des victimes ?

Parmi les retombées attendues, cette recherche devra proposer des pistes d'action susceptibles d'améliorer l'accessibilité, la continuité, la qualité et la complémentarité des services ainsi que la concertation et la coordination entre les différents partenaires impliqués dans l'intervention en soutien aux victimes d'agression sexuelle. De plus, les résultats devront permettre d'orienter les décideurs et les gestionnaires vers des pistes d'action ou des éléments structurants pour une meilleure organisation de services en vue de répondre le plus adéquatement aux besoins des victimes notamment en améliorant la mise en place, le développement, la consolidation et la pérennité des services offerts en *centres désignés*.

De plus, les partenaires seraient particulièrement intéressés à ce que les chercheurs comparent, bonifient et argumentent les pistes d'action identifiées en s'inspirant des expériences de services mis en place pour les victimes d'agression sexuelle au Canada ou ailleurs dans le monde.

Les chercheurs doivent prendre en considération qu'il est important dans ce projet de tenir compte des particularités<sup>11</sup> des différents *centres désignés* dans chacune des régions du Québec. Les Agences de santé et de services sociaux (ASSS) vont s'assurer qu'une personne répondante par *centre désigné* sera identifiée pour collaborer avec l'équipe de recherche afin d'assurer le bon déroulement de la recherche.

---

### CONDITIONS DU CONCOURS ET DE LA SUBVENTION

La description du programme Actions concertées de recherche et de ses règles est disponible à l'adresse Web suivante :

<http://www.fgrsc.gouv.qc.ca/upload/editeur/subventions/actions-concertees.pdf>

- Cette Action concertée permettra de financer UN PROJET d'une durée maximale de 2 ans débutant le 1<sup>er</sup> février 2010.
- Le rapport final devra être déposé le 1<sup>er</sup> mai 2012. Un rapport intérimaire est attendu pour le 1<sup>er</sup> mai 2011. Ce rapport sera présenté dans le cadre des activités de suivi organisées par le FQRSC et devra présenter l'état d'avancement des travaux sur tous les aspects et permettre de disposer d'un premier portrait de l'organisation des services. D'autres activités de suivi se tiendront selon l'évolution de la recherche, dont une première dans les mois suivant l'octroi de la subvention.
- Le montant maximal prévu pour la subvention est de 175 000 \$. Cette subvention devra être utilisée pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche.

---

<sup>10</sup> Idem

<sup>11</sup> Notamment éloignement, faible ou plus forte concentration de population, les caractéristique de la population desservie, etc.



## Appel de propositions

- Cette Action concertée s'adresse aux chercheurs d'universités, d'établissements affiliés et de collèges. De plus, pour ce concours, les chercheurs d'établissement (CE) sont admissibles à titre de responsable.
- Cette Action concertée répond aux règles établies par le FQRSC dans son *Programme Actions concertées* quant à la recevabilité des demandes, aux dépenses admissibles<sup>12</sup>, au respect de la propriété intellectuelle<sup>13</sup>, aux montants alloués et aux périodes d'attribution. Les règles d'admissibilité des chercheurs de même que la définition des statuts sont aussi présentées dans le programme des Actions concertées.
- Toutes les informations relatives à la préparation et au dépôt des lettres d'intention et des demandes de financement ou de bourses sont inscrites dans le document *Programme Actions concertées*. Dans le présent document, seules les informations relatives aux critères d'évaluation de pertinence et d'évaluation scientifique sont précisées.
- Les demandes peuvent être rédigées en français ou en anglais. Toutefois, le titre et le résumé du projet doivent être rédigés en français.
- Puisque cet appel de propositions s'inscrit dans le cadre des Actions concertées, les personnes qui reçoivent un financement **doivent obligatoirement participer aux activités de suivi** prévues dans le programme. Elles regroupent les chercheurs financés, les partenaires de l'action concertée et un ou des membres du FQRSC. Ces rencontres sont organisées par le FQRSC et permettent de faire part de l'évolution de leurs travaux et de mettre à profit les résultats auprès des partenaires de cette Action concertée. Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements de la subvention ou de la bourse. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être prévus dans le budget de la subvention.
- Les chercheurs financés dans le cadre de ce concours devront avoir une préoccupation de vulgarisation de leurs résultats de recherche afin d'en maximiser les retombées auprès des publics les plus susceptibles de bénéficier de ces retombées. Dans cet esprit, le FQRSC a développé le *Guide 1 : 4 : 20*<sup>14</sup> que les chercheurs devront utiliser pour la présentation de leur rapport final.
- À l'instar de tout projet de recherche, les bénéficiaires d'une subvention à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article, communication, que le projet a été subventionné dans le cadre du *Programme des actions concertées* du FQRSC menée en partenariat avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture.

---

<sup>12</sup> Voir Annexe 2.

<sup>13</sup> Voir Annexe 3.

<sup>14</sup> Guide pour la rédaction du rapport scientifique conçu à l'intention des décideurs, gestionnaires et intervenants (1 : 4 : 20)  
<http://www.fqrcs.gouv.qc.ca/upload/editeur/rapport-AC.pdf>

## LETTRE D'INTENTION : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION DE PERTINENCE

Les personnes intéressées par l'opportunité de financement offerte dans le présent concours doivent obligatoirement remplir le formulaire électronique de la lettre d'intention dans le site Web du Fonds à l'adresse suivante : [www.fqrsc.gouv.qc.ca](http://www.fqrsc.gouv.qc.ca). À cette étape, seul le curriculum vitæ du chercheur principal (volet projet de recherche) est exigé. Il doit aussi être complété sur le formulaire prévu à cet effet (CV commun canadien), également disponible dans le site Web du FORSC.

La lettre d'intention est une étape éliminatoire et est assortie d'un seuil global de passage de 70%. Pour plus d'information quant à la préparation de la lettre d'intention et quant à l'évaluation de pertinence, se référer aux règles du programme Actions concertées. Les critères d'évaluation pour les lettres d'intention sont les suivants :

Critères	Indicateurs	Points
<b>Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins exprimés dans l'appel de proposition</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions ;</li> <li>Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions.</li> </ul>	<p>60 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
<b>Nature des retombées anticipées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Applicabilité des résultats attendus ;</li> <li>Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application des politiques et programmes publics et l'avancement des connaissances.</li> </ul>	30 points
<b>Diffusion et transfert des connaissances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ampleur et qualité du plan de diffusion et de transfert des connaissances.</li> </ul>	5 points
<b>Liens partenariaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Implication et degré de collaboration des partenaires de l'action concertée, des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche.</li> </ul>	5 points

Les recommandations du comité d'évaluation des lettres d'intention seront transmises au comité d'évaluation scientifique. Les chercheurs devront tenir compte des commentaires et suggestions faits à cette étape ou justifier dans la demande leur choix de ne pas le faire.



## DEMANDE DE FINANCEMENT : CONTENU ET CRITERES D'EVALUATION SCIENTIFIQUE

Les chercheurs invités à déposer une demande complète doivent obligatoirement remplir le formulaire électronique, situé dans la rubrique Demande d'aide financière au programme des Actions concertées, dans le site Web du Fonds à l'adresse suivante : ([www.fgrsc.gouv.qc.ca](http://www.fgrsc.gouv.qc.ca)). L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil global de passage de 70%. Les critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Critères	Indicateurs	Points
<b>Qualité scientifique de la demande de financement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en évidence des limites des connaissances actuelles pour répondre à l'objet d'étude par le biais de la recension critique (10 points) ;</li> <li>• L'adéquation de la perspective théorique et de la méthodologie en lien avec les questions de recherche (15 points) ;</li> <li>• La rigueur de la méthodologie dans la collecte, le traitement et l'analyse des données (15 points) ;</li> <li>• La contribution du projet pour l'avancement des connaissances dans le domaine (10 points) ;</li> <li>• La précision et le réalisme de l'échéancier et des prévisions budgétaires.</li> </ul>	<p>50 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
<b>Capacité scientifique des chercheurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'adéquation entre la productivité scientifique et le niveau d'expérience des chercheurs (publications, communications et subventions) (10 points) ;</li> <li>• La présence d'une expertise particulière dans le domaine où se situe la démarche de recherche proposée (10 points).</li> </ul>	20 points
<b>Retombées anticipées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La prise en compte des commentaires du comité de pertinence (5 points) ;</li> <li>• La qualité de la stratégie de transfert pour l'appropriation des connaissances par les utilisateurs potentiels des résultats de la recherche et les partenaires de l'Action concertée (5 points) ;</li> <li>• La qualité et le degré d'implication des milieux partenaires (5 points) ;</li> <li>• L'importance des retombées attendues pour la société et plus spécialement pour le développement et le renouvellement de politiques ou de pratiques dans le domaine ciblé par l'appel de propositions (5 points).</li> </ul>	20 points
<b>Contribution à la formation de chercheurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'importance accordée à la formation et à la participation des étudiants à la réalisation du projet de recherche (10 points).</li> </ul>	10 points

---

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE ET ANNONCE DES RÉSULTATS

Le Fonds entend soutenir une recherche de qualité, utiliser d'une manière responsable les fonds publics et faire preuve d'impartialité lorsqu'il attribue, par voie de concours, des subventions, en procédant à l'évaluation rigoureuse<sup>15</sup> des demandes qu'il reçoit. Il accorde donc une grande attention au recrutement des évaluateurs et au fonctionnement des comités d'évaluation. Les demandes de subventions sont évaluées par des comités de pairs multidisciplinaires. Les membres de ces comités, qu'ils soient du Québec, du Canada ou d'ailleurs, sont choisis sur la base de l'adéquation de leur expertise avec les demandes qui sont déposées et de leur expérience en matière de recherche subventionnée et d'évaluation. Au besoin, le comité pourra s'appuyer sur des évaluations produites par des experts externes. Les comités d'évaluation s'acquittent rigoureusement de leur responsabilité, notamment en tenant compte des traditions de recherche dans les diverses disciplines concernées et en examinant le réalisme et l'exactitude des budgets de chacune des demandes recommandées. Lors de la tenue de ce comité, un ou des représentants des partenaires assistent aux délibérations, à titre d'observateur. Au terme du processus d'évaluation, le comité soumet au conseil d'administration du FQRSC et à ses partenaires la liste, classée par ordre de mérite, de la ou des demandes qu'il recommande pour financement.

---

## DATES DU CONCOURS

Le formulaire de **lettre d'intention**, rempli en ligne dans le site Web du FQRSC, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 3 juin 2009** à 16 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues à la même date. Le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en fait foi. L'annonce des résultats par courriel est prévue dans la semaine du 10 septembre 2009.

Le formulaire pour la **demande de financement**, rempli en ligne dans le site Web du FQRSC, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 4 NOVEMBRE 2009** à 16 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues à la même date. Le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en fait foi. L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 19 janvier 2010.

Le début du projet est prévu pour le 1<sup>er</sup> février 2010.

---

<sup>15</sup> Pour une description détaillée du processus d'évaluation du FQRSC, consultez le Compendium du processus d'évaluation par les pairs disponible dans le site Web du FQRSC à l'adresse suivante : <http://www.fqrc.gouv.qc.ca/upload/editeur/bourses/compendium.pdf>

## *Appel de propositions*

---

### **RENSEIGNEMENTS**

L'adresse pour le dépôt des pièces à joindre à la demande et qui ne peuvent être acheminées sous format électronique :

Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture  
Programme des Actions concertées

#### **Centres désignés pour Victimes agression sexuelle**

140, Grande Allée Est, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5M8

#### **Pour obtenir plus d'informations sur ce concours :**

Nathalie Roy  
Chargée de programme  
Programme des Actions concertées  
Fonds de recherche sur la société et la culture  
Téléphone : (418) 643-7582 poste 3138  
Courriel : [nathalie.roy@fqrsc.gouv.qc.ca](mailto:nathalie.roy@fqrsc.gouv.qc.ca)

#### **Pour toute question ou problème d'ordre technique :**

Centre d'assistance technique  
Courriel : [Centre.assistance@fqrsc.gouv.qc.ca](mailto:Centre.assistance@fqrsc.gouv.qc.ca)

## **ANNEXE 1 QUELQUES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

### **1. DONNÉES FACTUELLES**

Quelques sources d'information nous permettent de tracer un portrait de la problématique des agressions sexuelles. Les dernières statistiques du ministère de la Sécurité publique de 2006 nous informent que 83 % des 6 003 victimes qui avaient déclaré l'agression étaient de sexe féminin, proportion qui a peu varié depuis 1997. Les victimes de moins de 18 ans sont fortement surreprésentées parmi les victimes d'infractions sexuelles. Ainsi, alors qu'elles composaient 20 % de la population québécoise en 2006, leur proportion parmi les victimes de ces crimes était de 67 %. Plus précisément, 22 % étaient âgées de 6 à 11 ans au moment de l'agression, 19 % de 12 à 14 ans, 15 % de 15 à 17 ans et 10 % de 5 ans et moins.<sup>16</sup>

Plus de la moitié des victimes (53 %) étaient des filles de moins de 18 ans, les garçons représentant 14 % des victimes. Plus de huit victimes sur dix (83 %) ont pu identifier l'auteur présumé. Ce dernier était principalement une connaissance (29 %) et un membre de la famille immédiate (27 %), dont la moitié était le parent.

Encore aujourd'hui, il s'avère difficile d'obtenir des données statistiques fiables sur le nombre d'agressions sexuelles commises chaque année au Québec, puisque la grande majorité des personnes ne déclarent pas les agressions sexuelles qu'elles ont subies ; jusqu'à 90 % des agressions sexuelles ne sont pas déclarées à la police.

### **2. PRÉCISIONS SUR CE QU'IL EST CONVENU PAR «BESOINS DES VICTIMES»**

Les besoins des victimes sont variés et multiples. Ils diffèrent selon la personnalité, le type d'agression et le moment où la victime demande de l'aide, par exemple, immédiatement après le crime ou trois mois plus tard. Les ressources de la personne (revenus, soutien offert par l'entourage) influencent aussi la demande exprimée.

L'identification des besoins de chaque victime est donc primordiale. Elle est une composante du soutien émotionnel. Néanmoins, on remarque que les victimes ont parfois de la difficulté à exprimer clairement ce qu'elles désirent. En conséquence, on doit connaître les besoins les plus communs des victimes afin de les aider à définir leurs propres besoins. L'intervention médicosociale dans les centres désignés vise notamment à répondre aux besoins immédiats des victimes qui ont été agressées sexuellement dans les jours précédents.

---

<sup>16</sup>. Ministère de la Sécurité publique. : Statistiques 2006 sur les agressions sexuelles au Québec, 2007, Gouvernement du Québec.

## *Appel de propositions*

### Besoins d'informations générales

L'information est sûrement le besoin le plus souvent exprimé par les victimes. À part l'information sur la santé, elles se questionnent sur leurs droits, les recours, leurs obligations. Elles se questionnent aussi sur leurs réactions, leur vie dans les semaines à venir, etc. Le volet information requiert une grande place au niveau de l'intervention médicosociale. Être bien informée augmente chez la victime le sentiment de contrôler ce qui lui arrive, et ce sera particulièrement important pour elle étant donné qu'elle vient de vivre une perte de contrôle. L'information porte donc sur :

- les réactions habituelles des victimes et l'évolution de ces réactions (leur montrer qu'elles ne sont pas seules à réagir de cette façon) ;
- les recours et les services existants ;
- les processus judiciaires et de protection de la jeunesse ;
- les moyens de prévention.

### Besoins médicaux et psychologiques

Les victimes ont parfois besoin de soins et de traitements pour leurs blessures, les ITS, la grossesse ou pour diminuer leur anxiété ou leur insomnie. Elles ont surtout besoin d'information sur la santé concernant :

- leur intégrité physique, les blessures physiques ;
- le VIH ;
- les ITS ;
- une grossesse possible ;
- les effets secondaires des médicaments prescrits ;
- les malaises physiques.

### Besoins de protection

Les victimes désirent être protégées contre les représailles, les menaces et le harcèlement de leur agresseur. Elles veulent se sentir en sécurité et à l'abri d'une nouvelle agression. Cependant, il n'est pas toujours possible d'assurer le niveau de protection souhaité par la victime. Pour être protégées et en sécurité, les victimes peuvent avoir besoin :

- d'être entourées de personnes de confiance ;
- d'être protégées par les policiers ;
- d'une prise en charge par le directeur de la protection de la jeunesse ;
- que leur agresseur soit contrôlé (arrestation, obligation de ne pas contacter ou approcher la victime) ;
- de déménager ;

## Appel de propositions

- lorsque nécessaire, d'être orientées vers un organisme communautaire offrant de l'hébergement.

L'intervenant explore avec la victime les divers moyens pour qu'elle se sente en sécurité. Par exemple, habiter temporairement chez des personnes de confiance, changer de numéro de téléphone, etc.

### Besoin d'une indemnité

Les victimes d'actes criminels vivent injustement une agression dont les conséquences sont multiples et variées. C'est pourquoi elles peuvent être dédommagées. Cette réparation vise à réduire certaines conséquences du crime et à reconnaître le tort subi. Rien ne peut faire oublier le crime, et les indemnités accordées ne compensent pas toutes les pertes financières.

### **3. QUESTIONS DES PARTENAIRES ET INTERVENANTS, À TITRE INDICATIF**

#### *L'organisation des services*

- Quelles sont les conditions qui favorisent le bon fonctionnement des centres désignés.
- Comment assurer la pérennité des services de base en centres désignés ?
- Comment cette organisation de services peut-elle s'ajuster à la pénurie des effectifs médicaux ?
- Quelles sont les exigences propres aux services qui mettent la survie de ceux-ci en péril au sein de l'établissement désigné ?

#### *L'utilisation des trousse*

- Quelles sont la pertinence et l'importance de l'utilisation de la trousse médicolégale pour le ministère de la justice et pour le ministère de la sécurité publique ?
- Quel est aussi le point de vue des intervenants sur la pertinence d'utiliser les trousse médicolégales ?

#### *Les services aux victimes*

- Les victimes d'agression sexuelle bénéficient-elles concrètement de ce que doivent leur apporter les services en place, là où ils sont en place ?

#### *La concertation et la coordination*

- Quels mécanismes sont prévus pour assurer la concertation entre les secteurs impliqués (justice, service policier, santé, centre jeunesse, organismes communautaires, etc.) ?
- Comment la coordination et la concertation, dans les régions et entre les régions, peuvent-elles assurer l'accès, la qualité, la complémentarité et la capacité d'assurer des services de base) ?



# Appel de propositions

## **ANNEXE 2 DEPENSES ADMISSIBLES**

DÉPENSES	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année
<b>DÉPENSES PRÉVUES EN FONCTIONNEMENT ET EN ÉQUIPEMENT</b>				
Rémunération :				
- Dégagement de la tâche d'enseignement (responsable du projet)**				
- Dégagement de la tâche d'enseignement (chercheur universitaire excluant le responsable)**				
- Dégagement de la tâche pour les partenaires ***				
- Étudiant de 1 <sup>er</sup> cycle				
- Étudiant de 2 <sup>e</sup> cycle				
- Étudiant de 3 <sup>e</sup> cycle				
- Stagiaires de recherche postdoctorale				
- Professionnels de recherche				
- Techniciens de recherche				
- Personnel administratif				
Honoraires professionnels - Consultants				
Frais de dédommagement des participants à l'étude				
Frais de déplacement et de séjour				
Matériel et fournitures de recherche				
Frais de transport de matériel et d'équipements				
Frais de location de locaux et d'équipements				
Frais de télécommunication				
Fournitures informatiques et achat de banque de données				
Frais de production, d'édition ou de reprographie				
Frais de traduction				
Achat d'équipement				
<b>Sous-total: Dépenses prévues en fonctionnement et en équipement</b>				
<b>DÉPENSES DES CHERCHEURS DE COLLÈGE</b>				
Frais de dégagement, chercheurs de collègue				
Suppléments statutaires, chercheurs de collègue				
Sous-total : Dépenses des chercheurs de collègue				
<b>TOTAL DU FINANCEMENT</b>				

\* Selon le nombre d'années autorisées dans l'appel de propositions.

\*\* Offert lorsque mentionné dans l'appel de propositions.

\*\*\* Offert pour le volet projet de recherche-action seulement, et ce, pour les membres réguliers portant les statuts suivants: CHG, PC, COP et CHA).

### **ANNEXE 3 PRECISIONS SUR LES CONDITIONS ENTOURANT LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE A L'INTENTION DES CHERCHEURS ET DES PARTENAIRES**

#### **Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle**

Conformément au Plan d'action sur la gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche et aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche, le Fonds et le ou les partenaire(s) reconnaissent la propriété intellectuelle des chercheurs sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de ce protocole.

#### **Droits des parties concernant les données brutes originales et les travaux de recherche intérimaires**

Le Fonds et le ou les partenaire(s) financier(s) peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) les données brutes originales colligées par les chercheurs ou sous leur supervision, sous réserve d'obtenir l'approbation préalable des chercheurs. De même, le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser les travaux de recherche intérimaires (communiqués dans le cadre des activités de suivi ou sous la forme de rapports intérimaires), sous réserve d'obtenir l'approbation préalable des chercheurs.

#### **Droits des parties concernant le rapport final et les résultats de recherche**

Le Fonds et le ou les partenaire(s) financier(s) peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le Rapport final. De même, le Fonds et le ou les partenaire(s) financier(s) peuvent utiliser les résultats de recherche qui ont fait l'objet d'une diffusion publique par les chercheurs (dans le cadre d'une publication scientifique, d'une conférence, d'un colloque, d'un congrès ou d'une publication dans un site Web). Le chercheur responsable de la demande s'engage à procéder à une divulgation complète des résultats de la recherche, le plus rapidement possible, à travers les activités de suivi, le Rapport final, l'activité de transfert, les publications ou autrement.

#### **Citations appropriées**

Le Fonds et le ou les partenaire(s) financier(s) s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

#### **Acceptation de la subvention**

En acceptant la subvention, le responsable octroie une licence non exclusive et non transférable de ses droits d'auteur sur le Rapport final, sans limites territoriales (mondiale) et pour une durée illimitée, pour laquelle la subvention constitue considération. Cette licence est octroyée au Fonds Société et Culture ainsi qu'à chacun des partenaires financiers. Le responsable garantit au Fonds Société et Culture ainsi qu'à chacun des partenaires financiers qu'il détient tous les droits lui permettant de consentir à la cession de ses droits d'auteur conformément à la présente.